

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/180 DU 23 JUILLET 2021 PORTANT REVOCATION DU PERMIS DE RECHERCHE DU FER-TITANE-VANADIUM SUR LE PERIMETRE MUKANDA EN FAVEUR DE LA SOCIETE CVMR ENERGY METALS BURUNDI SURL

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n°1/09 du 30 mai 2011 portant Code des Sociétés Privées et à Participation Publique ;

Vu la Loi n°1/13 du 09 août 2011 portant Révision du Code Foncier du Burundi ;

Vu la Loi n°1/21 du 15 octobre 2013 portant Code Minier du Burundi ;

Vu le Décret n°100/22 du 7 octobre 2010 portant Mesures d'Application du Code de l'Environnement en rapport avec la Procédure d'Etude d'Impact Environnemental ;

Vu le Décret n°100/193 du 16 juin 2015 portant Règlement Minier du Burundi ;

Vu le Décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/086 du 19 octobre 2020 portant Missions, Organisation et Fonctionnement du Ministère de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines ;

Attendu qu'en date du 20 novembre 2017, l'Etat du Burundi a signé avec la Société CVMR Energy Metals Burundi surl une Convention de recherche pour le Fer-Titane-Vanadium sur le périmètre Mukanda ;

Attendu que pour permettre cette recherche géologique, l'Etat du Burundi a signé le Décret n°100/219 du 24 novembre 2017 portant Octroi d'un Permis de Recherche pour le Fer-Titane-Vanadium sur le Périmètre Mukanda en faveur de la Société CVMR Energy Metals Burundi surl ;

Attendu que depuis la signature de ces actes juridiques jusqu'à ce jour, la Société CVRM Energy Metals Burundi surl n'a ni exécuté cette convention de recherche ni renoncé explicitement au « Titre Minier » lui accordé ;

Attendu que le Décret n°100/219 du 24 novembre 2017 portant Octroi d'un Permis de Recherche pour le Fer-Titane-Vanadium sur le Périmètre Mukanda en faveur de la Société CVMR Energy Metals Burundi surl a expiré depuis le 23 novembre 2020 sans que cette société ait présenté une demande de renouvellement ;

Revu le Décret n°100/219 du 24 novembre 2017 portant Octroi d'un Permis de Recherche pour le Fer-Titane-Vanadium sur le Périmètre Mukanda en faveur de la Société CVMR Energy Metals Burundi surl ;

Sur proposition du Ministre de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

DECRETE :

Article 1 : Le permis de recherche minière octroyé par décret n°100/219 du 24 novembre 2017 pour la Recherche du Fer-Titane-Vanadium sur le périmètre MUKANDA en faveur de la Société CVMR Energy Metals Burundi surl **est révoqué.**

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le Ministre de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 23 juillet 2021

Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

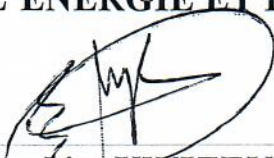
LE PREMIER MINISTRE,



Alain-Guillaume BUNYONI
Commissaire de Police Général.



LE MINISTRE DE L'HYDRAULIQUE,
DE L'ENERGIE ET DES MINES,



Ir. Ibrahim UWIZEYE.